

Perspectives d'emploi

Des perspectives d'emploi existent dans plusieurs domaines:

- Cliniques vétérinaires pour petits ou grands animaux, et animaux exotiques
- Gestion de cliniques vétérinaires
- Laboratoires de diagnostic
- Inspecteurs de nourriture pour animaux
- Établissements gouvernementaux et industriels
- Organisations humanitaires
- Santé des troupeaux
- Pistes de course
- Laboratoires de recherche
- Vente dans les domaines pharmaceutiques et nutritionnels
- Enseignement
- Parcs zoologiques

Prière de se référer au site WEB de l'Association des techniciens vétérinaires de l'Ontario <http://jobs.oavt.org/>



OAVT conference
2011
33rd Annual
ONTARIO ASSOCIATION OF VETERINARY TECHNICIANS

**LONDON CONVENTION CENTRE
& HILTON LONDON**

FEBRUARY 17-19, 2011

**The largest and most comprehensive
CE program for technicians in the world!**

Se référer au site www.oavt.org pour obtenir l'information et le formulaire d'inscription à la conférence

Prière de consulter le site www.oavt.org afin de recueillir les renseignements au sujet des:

- Informations relatives à l'adhésion
- Règlements
- Formulaires et autres documents
- Opportunités de formation continue
- Offres d'emploi

Dépliant d'information à l'intention des étudiants



Notre mission

« À titre de membre de l'équipe vétérinaire des soins de santé, nous favorisons l'intégrité et l'innovation pour fournir un appui, défendre les intérêts de nos membres, de nos communautés et des animaux dont nous prenons soin ».

100 Stone Road W., Ste 104, Guelph, ON N1G 5L3

Téléphone: 519-836-4910
1-800-675-1859
Télécopie: 519-836-3638
Courriel: oavt@oavt.org
www.oavt.org

Un candidat qui a complété un programme de formation reconnu par l'Association des techniciens vétérinaires de l'Ontario (OAVT) peut débiter les étapes qui lui permettront de devenir un membre Agréé de l'association .

Les candidats doivent compléter toutes les exigences d'admission afin de devenir un membre Agréé dans un délai maximum d'une année.

1. Avoir obtenu la note de passage à l'*Examen national des techniciens en santé animale (VTNE)* reconnu par l'**Association des techniciens vétérinaires de l'Ontario (OAVT)**. On permet trois (3) reprises pour l'obtention de la note de passage.
2. Participer à une séance d'information sur le professionnalisme et l'éthique.
3. Démontrer les documents originaux à l'appui, que le candidat n'a jamais été condamné pour un crime (Enquête policière)
4. Statut de membre régulier de la Corporation (Avoir acquitté tous les frais).

1. Vous pouvez vous présenter à l'*Examen national des techniciens en santé animale (VTNE)* si vous répondez aux deux (2) exigences suivantes ;
 - Avoir complété avec succès un programme de formation reconnu par l'**Association des techniciens vétérinaires de l'Ontario (OAVT)**
 - Être membre de l'OAVT

L'American Association of Veterinary State Boards (AAVSB) a mis au point une version informatisée du VTNE. On peut se présenter à cet examen à trois (3) reprises pendant l'année : été, automne, hiver. L'examen est disponible durant une période d'un (1) mois à chaque saison pour en faciliter l'accès et donner les résultats rapides. Des livres de référence afin d'étudier sont disponibles sur le site de AAVSB;

L'inscription au VTNE, l'information pertinente, un exemple d'examen et la liste des manuels de référence se trouvent sur le site de l'American Association of Veterinary State Boards (AAVSB) www.aavsb.org/VTNE

Périodes de disponibilité actuelles/ Date limite d'inscription

Du premier au 31 mars /Premier février
Du 15 juillet au 15 août /15 juin

Du 15 novembre au 15 décembre /15 octobre

Important

- On doit s'inscrire au VTNE directement chez AAVSB
- Vous devez inscrire, sur le formulaire d'inscription, les conditions particulières que vous exigez, et contacter l'OAVT une fois votre inscription complétée
- **Quand votre inscription aura été approuvée, vous recevrez une « Lettre d'autorisation à subir l'examen » (ATT) de la part du Professional Examination Service (PES) expliquant comment prendre rendez-vous pour subir l'examen .**
- **Quatre (4) endroits sont à votre disposition ;** Hamilton, London, Ottawa, Toronto

2. La séance d'information sur le professionnalisme et l'éthique est un pré-requis obligatoire pour s'inscrire au VTNE. On part de l'expérience acquise pour apprendre les rudiments du professionnalisme et de l'éthique. Les participants exploient des situations vécues dans des environnements de travail variés afin de vivre les défis d'un technicien vétérinaire agréé professionnel (RVT).

- Comprendre l'importance d'un protocole spécifique (*Standard Operating Procedures*).
- Comment gérer les situations délicates.
- Travailler avec d'autres professionnels dans un environnement spécifique et réglementé.
- Les impacts potentiels de l'action ou de l'inaction dans des situations réelles variées.
- Comment communiquer les limites de son champ d'action aux autres professionnels et interagir adéquatement avec les clients.

La prochaine séance aura lieu le 17 février 2011, au cours de la 33^{ème} conférence annuelle de l'OAVT à London. Inscrivez-vous au moyen du formulaire d'inscription.

3. Enquête policière : Démontrer les documents originaux d'une vérification policière prouvant, que le candidat n'a jamais été condamné pour un crime.

- Contactez votre poste de police local et demandez une vérification de votre dossier.
- Envoyez l'original du rapport de vérification au registraire de l'OAVT.

4. Soyez un membre en règle Une assurance responsabilité vous protège en cas de poursuite judiciaire résultant de négligence, d'erreur, d'omission ou de faute professionnelle découlant d'actes posés à titre de technicien vétérinaire. La prime de cette assurance est payée par le candidat quand les étapes précédentes ont été complétées avec succès. Vous êtes couvert peu importe si vous travaillez à temps plein, à temps partiel ou à titre de bénévole.

Maintenir votre statut de membre agréé

- Demeurez membre en règle; payez tous les frais relatifs à votre statut de membre agréé
- Respectez vos obligations en ce qui a trait à la formation continue.

Règlement numéro 2

Crédits de formation continue

Vous commencez à accumuler les crédits de la formation continue l'année qui suit la date de votre agrément. Exemple:

- Année de l'obtention de l'agrément : 2011
- Début de la période d'accumulation des crédits: Premier janvier 2012
- Fin de la période d'accumulation des crédits: 31 décembre 2013
- Le total pour le 1er mars 2014

Vingt (20) crédits minimum sont requis à tous les deux (2) ans. Dix (10) crédits maximum peuvent être reportés à la période suivante